



RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports
Mél : ce.sdies93.jeunesse@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

Bobigny, le **01 AOUT 2025**

LRAR 1A 217 135 1614 5

Objet : Lettre d'injonction - accueil de loisirs jeunesse

P. J. : rapport de visite du 24/07/2025

Dans le cadre des missions de protection des mineurs prévu à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF) et du suivi de la qualité éducative des accueils collectifs de mineurs, le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de Seine-Saint-Denis a procédé à la visite d'un accueil de loisirs organisé par la mairie de Saint-Denis. Vous trouverez, joint à ce courrier, le rapport de visite de l'accueil de loisirs enregistré sous le numéro 0930081CL004023-24-J01.

Lors de cette visite, il a été constaté les manquements à la réglementation suivants :

- Conformément à l'article R. 227-14 du CASF et de l'arrêté du 9 février 2007 les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme sont fixés. [REDACTED]

[REDACTED] Ce diplôme ne lui permet pas d'exercer les fonctions de directeur en accueils collectifs de mineurs.

- Conformément à l'article R. 227-2 du CASF et à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif à la déclaration préalable aux accueils de mineurs prévue par l'article R. 227-2 du CASF, les déclarations préalables permettent notamment d'assurer la mission de protection des mineurs en vérifiant [REDACTED]

Par ailleurs, il a été constaté que l'organisation de l'accueil contrôlé ne correspond pas à celle qui a été déclarée. [REDACTED] n'exerce pas ces

missions. Par ailleurs, il était absent le jour la visite. Cette visite a permis d'établir que [REDACTED]

[REDACTED] assure les fonctions [REDACTED] sans disposer des qualifications réglementaires nécessaires.

Monsieur Mathieu HANOTIN
Maire de Saint-Denis
2 Place du Caquet
93200 SAINT-DENIS

En conséquence, je vous demande, **sous un délai de 7 jours** à compter de la présente notification, de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de garantir la sécurité des mineurs et de les accueillir dans des conditions éducatives adaptées à leurs besoins. Le défaut de régularisation dans le délai imparti a pour conséquence possible **une mesure d'interruption ou d'interdiction totale ou partielle de l'accueil**.

Vous veillerez notamment à :

- Vous assurer que la personne en direction sur l'accueil de loisirs dispose des qualifications nécessaires ;
- Déclarer sur la fiche complémentaire 

Le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Seine-Saint-Denis reste à votre disposition pour toute information complémentaire relative à ce courrier.

Pour le préfet de la Seine-Saint-Denis
et par subdélégation
le chef du service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports


